



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2017-043

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2017

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-07-28-003 - SPB2017-65 arrêté portant convocation des électeurs de LAVOUTE
CHILHAC afin d'élire un conseiller municipal (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-07-28-003

SPB2017-65 arrêté portant convocation des électeurs de
LAVOUTE CHILHAC afin d'élire un conseiller municipal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté SPB N°2017 – 65 du 28 juillet 2017
portant convocation des électeurs de la commune de LAVOUTE-CHILHAC
à l'effet d'élire un conseiller municipal et fixant les dates et lieu de dépôt de candidature**

La sous-préfète de Brioude

Vu la loi n° 2014-125 du 14 février 2014 et notamment l'article 12 interdisant le cumul des fonctions électives locales avec le mandat de député ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code Électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L.251 à L. 253, L.255-2 à L.O.255-5, R. 17, R. 40 et R. 41 ;

Vu la démission de M. Jean-Pierre VIGIER, maire de la Lavoute-Chilhac en date du 12 juillet 2017 ;

Vu le décès de M. Jean-Jacques MERLE en date du 1^{er} mai 2017 ;

Considérant que le conseil municipal doit être au complet afin d'élire un maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire sur la commune de LAVOUTE-CHILHAC ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de LAVOUTE-CHILHAC sont convoqués, le dimanche 10 septembre 2017, afin d'élire un conseiller municipal.

Article 2 : Peuvent prendre part au scrutin, les électeurs inscrits sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2017 sans préjudice des articles L. 30 à L. 40 et R. 17 du code électoral.

Cinq jours avant la réunion des électeurs, il sera publié un tableau rectificatif de la liste électorale. Ce tableau ne pourra comprendre que les personnes dont l'inscription ou la radiation aura été ordonnée par une décision de la commission administrative compétente.

Article 3 : La réunion des électeurs a lieu à la mairie de LAVOUTE-CHILHAC. Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture.

Article 4 : Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 17 septembre 2017 aux mêmes heures.

Article 5 : Le procès-verbal des opérations électorales est rédigé en deux exemplaires : l'un est conservé à la mairie de LAVOUTE-CHILHAC, l'autre transmis à la Sous-Préfecture de Brioude le soir même des élections.

Article 6 : OBLIGATION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Pour le 1^{er} tour du scrutin le 10 septembre 2017 : une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Pour le 2nd tour du scrutin le 17 septembre 2017 : aucune déclaration n'est demandée pour les candidats ayant déjà fait acte de candidature au 1^{er} tour ; une déclaration de candidature est obligatoire pour les nouveaux candidats (n'ayant pas candidaté au 1^{er} tour) dans le seul cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 7 : LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

L'envoi par la poste ou par courriel n'étant pas recevable, la déclaration de candidature doit être déposée uniquement en sous-préfecture de Brioude, 4 rue du 14 juillet, 43100 BRIOUDE.

Article 8 : DATES ET HEURES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour le 1^{er} tour du scrutin le 10 septembre 2017 : mercredi 16 août 2017,
jeudi 17 août 2017,
vendredi 18 août 2017,
lundi 21 août 2017,
mardi 22 août 2017,
mercredi 23 août 2017,
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45,
jeudi 24 août 2017,
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Pour le 2nd tour du scrutin le 17 septembre 2017 : lundi 11 septembre 2017,
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45,
mardi 12 septembre 2017,
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue en dehors de ces périodes de dépôt.

Article 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts fixée le jeudi 24 août 2017 jusqu'à 18h00 pour le premier tour et le mardi 12 septembre 2017 jusqu'à 18h00 pour le second tour.

Toute personne candidate se présentant après 18h00 le jeudi 24 août 2017 pour le 1^{er} tour et le mardi 12 septembre 2017 pour le 2nd tour se verra refuser son dossier de candidature et ne pourra pas se présenter à l'élection.

Article 10 : MODALITÉS DE DÉPÔT

Lavoute-Chilhac étant une commune de moins de 1 000 habitants, les candidatures seront enregistrées individuellement, mais les candidats pourront se présenter de façon isolée ou groupée (appel à un mandataire unique). La parité n'est pas obligatoire.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché au plus tard le 31 juillet 2017.

Article 12 : Le premier adjoint de la commune de LAVOUTE-CHILHAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Brioude, le 28 juillet 2017

Pour le préfet,
la sous-préfète de Brioude

signé

Catherine FOURCHEROT